



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 42 – Landes du Tertre Bizet et Tourbière de la Tablère – Périmètre global »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 42 -Landes du Tertre Bizet et Tourbière de la Tablère – Périmètre global » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 - Périmètre du territoire « 42 - Landes du Tertre Bizet et tourbière de la Tablere – Périmètre global » et conditions d'accès aux MAEC

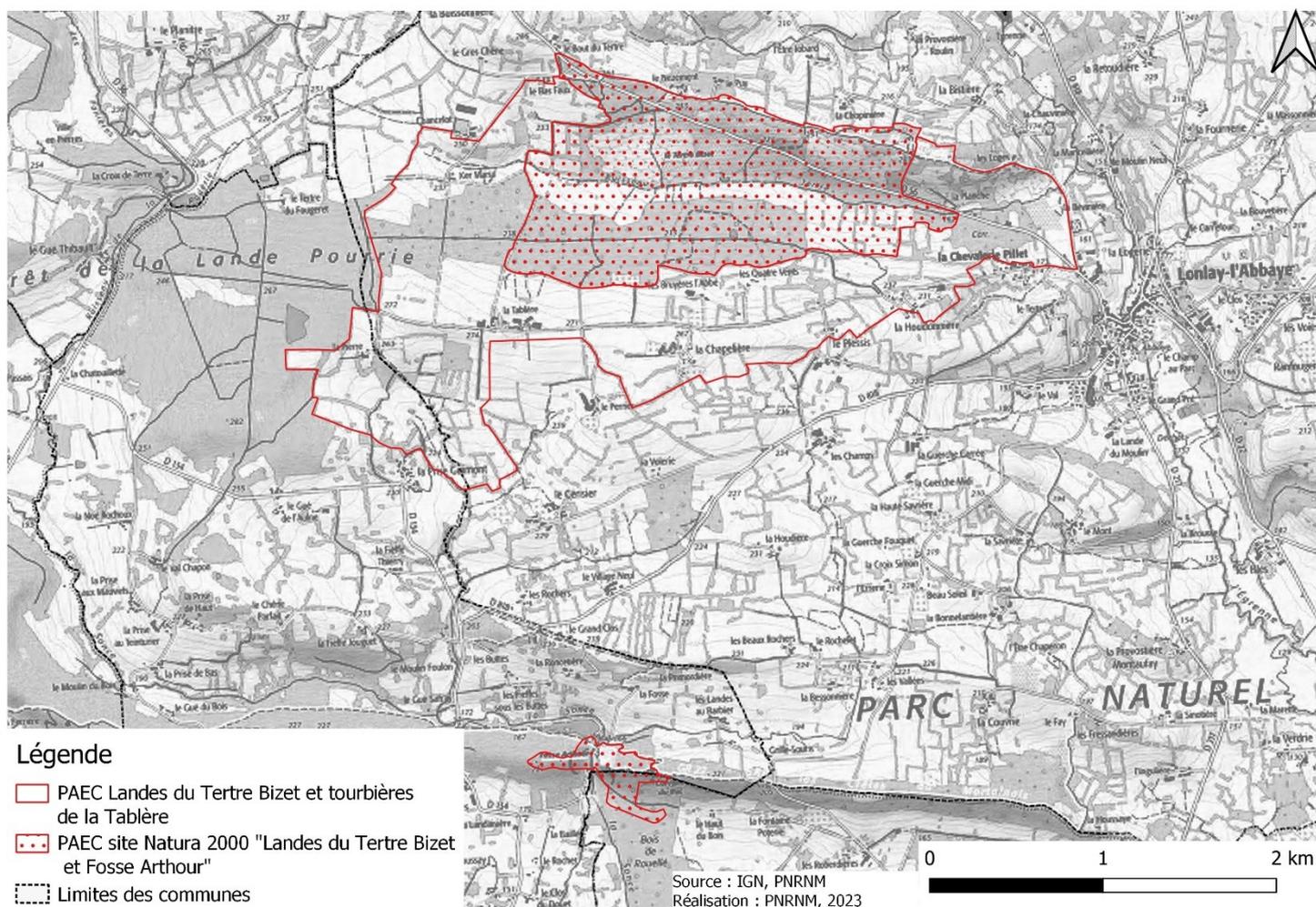
Le territoire des Landes du Tertre Bizet et tourbières de la Tablere s'étend sur 582 ha dont les 222 hectares la surface du site Natura 2000 « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthur ». Il se situe aux limites des départements de la Manche et de l'Orne.

Il comprend des parties de deux communes : Lonlay-l'Abbaye et Saint-Georges-de-Rouelley.

Ce territoire se compose de trois entités géographiques distinctes mais voisines : les landes du Tertre Bizet, la Fosse Arthur et la Tablere. Ces secteurs s'intègrent dans le paysage de la forêt de la Lande pourrie. Ce massif longiligne s'étend sur une crête gréseuse constituée d'affleurements rocheux qui dominent le bocage et la vallée de la Sélune. Bien que ces entités appartiennent à un ensemble géologique et paysager homogène, les landes du Tertre Bizet et la Fosse Arthur présentent des caractéristiques structurales et biologiques spécifiques. Seules les entités géographiques des landes du Tertre Bizet et de la Tablere possèdent des surfaces agricoles.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire des Landes du Tertre Bizet et tourbières de la Tablere la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2 - RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

1. Les pratiques agricoles du territoire

Les exploitations du territoire sont principalement dédiées à l'élevage bovin laitier. Les prairies sont soit fauchées avec le plus souvent du pâturage de regain soit pâturées par des bovins allaitants ou des génisses laitières. L'abandon de pratiques agro-pastorales, en lisière de la forêt de la Lande Pourrie, fait progresser les boisements spontanés et les plantations au détriment des prairies naturelles riches en biodiversité.

2. Les enjeux environnementaux

Un habitat agro-pastoral caractérise principalement le site Natura 2000 des Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthur parmi les neuf habitats classés : les prairies à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux. Un autre habitat plus ponctuel d'intérêt européen est présent sur certaines parcelles agricoles, il s'agit de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques. Ces habitats sont concernés par deux problématiques opposées : l'intensification des pratiques sur les parcelles les plus accessibles d'une part et la déprise sur les parcelles contraignantes d'autre part.

Un chargement animal trop important sur une prairie réduit le nombre d'espèces typiques du cortège floristique des prairies d'intérêt européen. De la même manière, l'apport d'engrais favorise les espèces banales au détriment de la flore typique de ces prairies, adaptées aux sols peu nutritifs.

Au contraire, en l'absence d'exploitation agricole, la progression de ronces, de fougères et d'arbustes sur une prairie conduit à un résultat similaire, c'est-à-dire la banalisation du cortège floristique, car rares sont les plantes capables de se développer sous les broussailles. Par conséquent, le soutien à l'agriculture extensive et l'adaptation des pratiques aux caractéristiques des habitats ciblés s'avère le meilleur moyen de conserver la biodiversité de ces parcelles.

3 - LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Ensemble des terres arables et des prairies et pâturages permanents de l'exploitation	Maintien des systèmes herbagers favorables à la conservation des espèces de la flore et de la faune	NO_LTBT_HBV2	Systèmes	Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe	177 €/ha/an	FEADER 80 % ETAT 20 %
		NO_LTBT_HBV3	Systèmes		233 €/ha/an	FEADER 80 % ETAT 20 %
surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Favoriser les surfaces en herbe pour limiter l'érosion et le ruissellement	NO_LTBT_CPRA	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes.	358 €/ha/an	FEADER 80 % ETAT 20 %
Haies bocagères,	Maintien et	NO_LTBT_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des	800 €/ha/an	FEADER 80 %

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

ripisylves, alignements d'arbres	entretien du bocage et des ripisylves pour limiter l'érosion et le ruissellement			éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylves)		ETAT 20 %
Surfaces en herbe	Ré ouverture des prairies abandonnées en cours de boisement spontané	NO_LTBT_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	204 €/ha/an	FEADER 80 % ETAT 20 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 42 - Landes du Tertre Bizet et tourbière de la Tablère - Périmètre global ».

4 - MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000
Système Eau niveau 1	8000
Système Eau niveau 2	10000
Système Eau niveau 3	12000
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000
MAEC localisées (hors IAE3)	16000
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000
MAEC du PAEC MAZI	8000

« Sortants »* : bénéficiaires d'une SPE2-SPM2 en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le plafond appliqué est unique : 6 000 €

« Maintien »* : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

« Evolution »* : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

5 - CRITÈRES de priorisation des dossiers

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1, HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les		6 000 €

	« Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores		
6	MAEC biodiversité systèmes SHP		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti)		
8	MAEC localisées - autres		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

6 - COMMENT faire LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « NO_LTBT_HBV2 » et « NO_LTBT_HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 - Contacts

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

PNR Normandie-Maine

Le Chapitre

CS 80005

61320 Carrouges Cedex

Animateur : Julia COMBRUN

Tél. : 07.87.66.10.65

Mail. : julia.combrun@parc-normandie-maine.fr